

VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

OBJET : Assistance technique, juridique et financière pour l'étude et la passation d'un contrat de mobilier urbain - attribution du marché à la société Espelia

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

- Vu,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** La délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (seuil défini par l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu,** la consultation de gré à gré conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;
- Considérant,** la nécessité de se faire accompagner pour définir les modalités pertinentes d'installation et de gestion du mobilier urbain de la ville et notamment des abribus de la ville puis éventuellement conduire une consultation pour la passation d'un contrat en la matière ;
- Considérant,** les trois offres reçues et l'analyse qui en découle au vu des attentes de la collectivité au regard des éléments de la mission ;

DÉCIDE

- Article 1** D'attribuer le marché d'assistance technique, juridique et financière pour l'étude et la passation d'un contrat de mobilier urbain à la Société Espelia sise 80 rue Taitbout, 75009 PARIS, pour aux conditions précisées dans la proposition d'intervention qui prévoit les phases suivantes :
- En tranche ferme, une phase de diagnostic et de proposition pour un montant de 4 212.50 € HT ;
 - En tranche optionnelle, trois phases d'accompagnement de la procédure de passation du contrat (préfiguration du DCE, rédaction du DCE, procédure de consultation et de passation) pour un montant de 14 237,50 € HT, qui sera activée par ordre de service.
- Article 2** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.
- Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Pouilly. Cette décision sera publiée selon la réglementation en vigueur et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Gex,
Monsieur le Receveur Municipal de Gex,

Fait à SAINT-GENIS-POUILLY, le 3 octobre 2023

Le Maire,



RECU EN PREFECTURE

H. BERTLAND

Le 05 octobre 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

001-210103545-20230912-C0011910-AU